

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 16 avril 2020

Le seize avril deux mille vingt, le Conseil Communautaire s'est tenu, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, sous une forme dématérialisée à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 avril 2020 par courriel et dans le respect des délais légaux.

**Communauté  
de Communes  
Serein et Armance**

N° : 42/2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames CORSET – DEBREUVE – DELOT - ROUCHE - SCHWENTER – SEUVRE – BUCINA – PIAT – RAILLARD – CHANCY - DERUELLE – GUENARD – BASSET – DE BRUIN - CORNELIS

Messieurs BENOIT – PAULMIER – BLAUVAC – FOURREY – GUINET-BAUDIN – QUÉRET – HARIOT – MOYSE – FOURNIER – BAILLET – LEPRUN – JUSSOT – RAMON – BOUCHERON – MAILLARD – SAUVAGE – TIRARD – CORNIOT – BROCHARD – DELAGNEAU – GALLOIS – BLANCHET – GAILLOT – FERRAG – DELAVAUULT – ROUSSELLE – QUOIRIN – LAGARENNE - CARRA

ETAIT EXCUSÉ :

Monsieur POTHERAT

ETAIT ABSENT :

Madame RATIVEAU

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Roselyne PIAT et Monsieur Frédéric BLANCHET

**RESSOURCES INTERNES**  
**FINANCES**

***Taux des taxes locales 2020***

Nombre de membres en exercice 47  
Nombre de membres présent 45  
Nombre de membres votants 45

Date de réception par la Préfecture :  
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 17/04/2020  
Reçu en préfecture le 17/04/2020  
Affiché le  
ID : 089-200067304-20200416-422020-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1638-0 bis,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay – Brienon au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2015 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance,

Vu la délibération du 20 février 2020 fixant les taux de fiscalité locale pour l'année 2020,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Yonne en date du 11 mars 2020 relative à la fixation des taux de fiscalité locale par le conseil communautaire du 20 février 2020.

⇒ Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget 2020 de la Communauté de communes Serein et Armance,

⇒ Considérant les taux votés en février 2020 des quatre taxes et les nouveaux taux en phase avec les observations de la Préfecture de l'Yonne, à savoir :

Nature	Taux voté en février 2020	Taux voté en avril 2020
Taxe d'Habitation TH	4,23%	4,91%
Taxe Foncière (bati) TF	3,93%	3,93%
Taxe Foncière non Bati TFnB	16,23%	16,23%
Cotisation Foncière des Entreprises CET	4,97%	4,97%
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	25,09%	23,83%

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, contre 4 voix (M. DELAVault, Mme BASSET, Mme CHANCY, M. CARRA), abstention 2 voix (Mme DE BRUIN, M. FERRAG), pour 39 voix**

● **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

Nature	Taux
Taxe d'Habitation TH	4,91%
Taxe Foncière (bati) TF	3,93%
Taxe Foncière non Bati TFnB	16,23%
Cotisation Foncière des Entreprises CET	4,97%
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	23,83%

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Envoyé en préfecture le 17/04/2020  
Reçu en préfecture le 17/04/2020  
Affiché le  
ID : 089-200067304-20200416-422020-DE

Au registre sont les signatures  
A Saint Florentin, le 17 avril 2020

*Le Président*  
Yves DELOT

